

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 30 SEPTEMBRE 2026

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**PRUGHJETTU DI CALIBRATURA È DI RETTIFICAZIONE
DI L'EX-RD 757 - PIANU D'ALLINEAMENTU
PROJET DE CALIBRAGE ET DE RECTIFICATION DE L'EX-
RD 757 - PLAN D'ALIGNEMENT**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport vise à soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le lancement de la procédure d'établissement du plan d'alignement du projet de calibrage et de rectification de l'ex-RD 757 du PR 32+650 au PR 36+600 (Section 1) et du PR 39+950 au PR 43+800 (Section 2), sur le territoire des communes d'Arghjusta à Muricciu et Livesi, en application des articles L.112-1 et suivants et R. 123-3 du Code de la voirie routière.

L'ex-RD 757 constitue un axe de liaison reliant des bassins de vie dans l'intérieur.

Sur ce tronçon, l'ex-RD 757 a connu ces dernières années des travaux de réfection et de rectification du tracé depuis les Bains de Guitera jusqu'au pont de Ciaconu (environ 4 km).

Récemment, les deux ouvrages de Ciaconu 1 et 2 ont été élargis et confortés pour assurer le croisement en sécurité de deux poids lourds.

Ce dernier linéaire de 8,1 km nécessite une requalification, en continuité des travaux déjà réalisés.





La largeur actuelle de la chaussée ne permet pas le croisement aisé de deux véhicules lourds. Les traversées hydrauliques existantes sont vétustes et le traitement longitudinal du réseau est à prévoir.

Il est donc nécessaire d'élargir, de requalifier la chaussée et de traiter l'hydraulique sur l'ensemble du projet. Des aménagements complémentaires de sécurité (parapets, glissières de sécurité) seront mis en place.

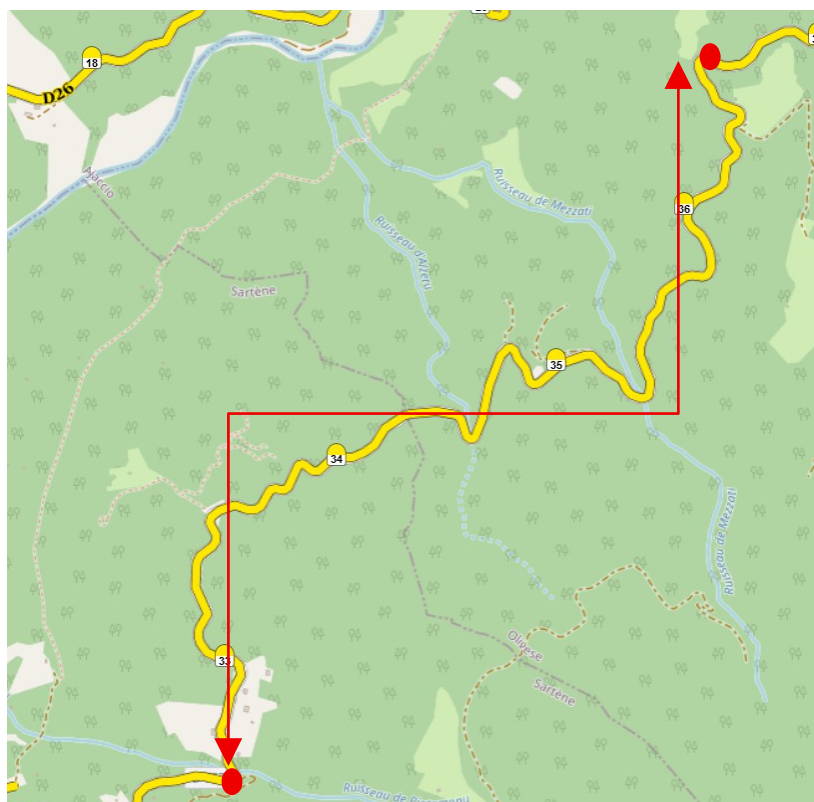
C'est pourquoi il est proposé de mettre en œuvre la procédure d'établissement du plan d'alignement en application des articles L.112-1 et suivants du Code de la voirie routière. Le plan d'alignement permettra un élargissement mesuré des limites existantes afin de permettre l'implantation des aménagements.

Cette procédure permet, après enquête publique et publication du plan d'alignement au service de la publicité foncière d'Aiacciu, l'incorporation d'office dans le domaine public routier des terrains nus, ni bâtis, ni clos de murs, frappés de la servitude d'alignement, sous réserve du paiement de l'indemnité établie comme en matière d'expropriation.

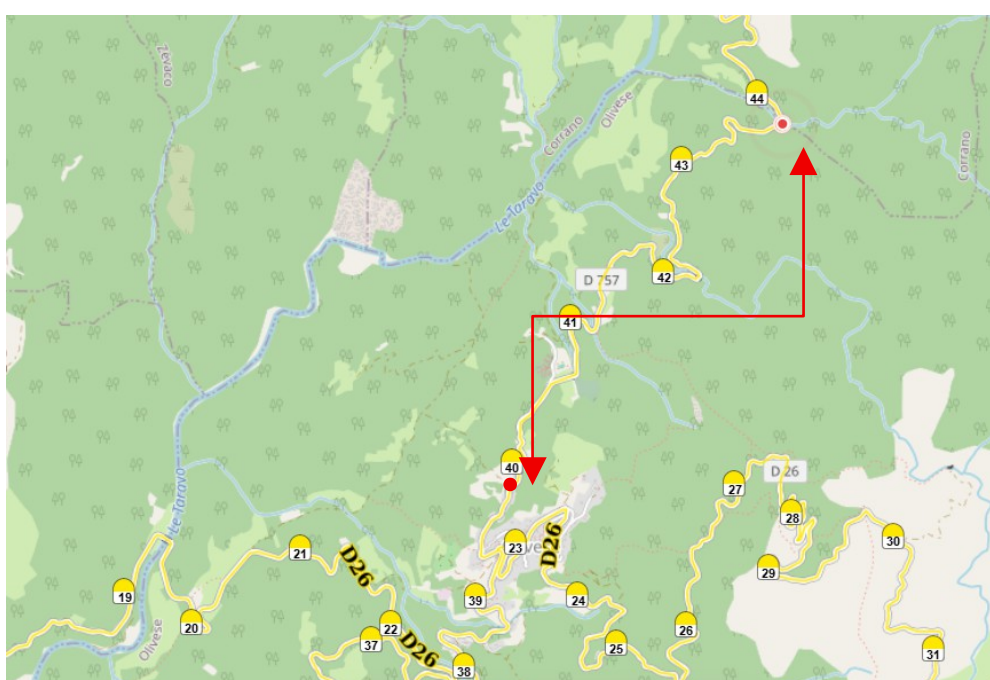
L'estimation sommaire des dépenses des travaux est évaluée à 4 000 000 € HT et le coût des acquisitions foncières pour une emprise totale de 58 159 m², estimé par le Pôle d'Evaluation Domaniale à 265 000 €.

Localisation de l'itinéraire concerné par le plan d'alignement.

Section 1



Section 2



En conclusion, il est proposé :

D'APPROUVER le projet de calibrage et de rectification de l'ex-RD 757 du PR 32+650 au PR 36+600 (Section 1) et du PR 39+950 au PR 43+800 (Section 2), sur le territoire des communes d'Arghjusta è Muricciu et Livesi, en application des articles L.112-1 et suivants et R. 123-3 du Code de la voirie routière.

D'AUTORISER le Président du Conseil exécutif de Corse à lancer les procédures administratives et réglementaires en vue de la réalisation de cet alignement et à signer tous documents afférents.

D'AUTORISER le Président du Conseil exécutif de Corse à acquérir les emprises nécessaires à la réalisation du plan d'alignement, soit à l'amiable, par actes notariés ou par actes passés en la forme administrative, soit par voie d'expropriation.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.